



DECISION DU MAIRE

Décision n° 182/2026

OBJET : Avenant Contrat de maintenance – Pompes de relevage des eaux pluviales pour l'Hôtel de Ville avec la société SAFFES pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 01 avril 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service d'entretien pour le bon fonctionnement des pompes de relevages eaux pluviales de l'Hôtel de Ville.

Considérant la décision n° 99_DC_125-2026 du 15 juin 2026,

Considérant qu'une nouvelle pompe de relevage réseau des eaux pluviales doit être rajoutée au contrat initial de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de maintenance et d'entretien,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat d'entretien avec la société SAFFES sis 22 route de Versailles – 91160 Champlan, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible par tacite reconduction

Article 2 : De signer le contrat pour un montant de 740.00 euros HT soit 888.00 euros TTC en contrepartie des prestations d'entretien des pompes de relevage des eaux pluviales de l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 octobre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.